

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08-2025

Séance du 12 mars 2025

Date Convocation : 03/03/2025

Date Affichage : 03/03/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine,

Absents ayant donné procuration : Mme LEZE Christine a donné procuration à Mme PELATAN Nicole, Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mme THOMASSET Marie-Christine, Mr PERCETTI Jérôme a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absents non excusés : Mme ADAM Agnès,
Secrétaire de séance : Mr Thierry GONNET

Objet de la délibération : Emprunt Budget M49 EAU

Le maire explique aux membres présents que suite aux travaux effectués sur le réseau d'eau, il est nécessaire d'effectuer un emprunt afin de financer le montant des travaux non subventionné et de payer les factures au cours de l'année par une ligne de trésorerie.

Pour cela, il a contacté 3 banques : La caisse d'épargne, le crédit agricole et la banque des territoires.

Il demande un emprunt de 250 000 euros, un relais FCTVA pour 165 000 euros et une ligne de trésorerie pour 300 000 euros.

	EMPRUNT		RELAIS TVA		LIGNE DE TRESORERIE	
	25 ans	Frais	2 ans	Frais		Frais
Caisse Epargne	4,33%	0,20%(500)	3,09%/an	0,20%(330)	Euribor 1 semaine + 1,19%	600€
Crédit Agricole	4,04%	0,15%(375)	3,22%/an	2,20%(330)	Euribor 3 mois + 1,50 %	750€
Banque des Territoires	2,80 % + 315 frais (ne font que les prêts à long terme)					

Après examen des trois propositions, le maire propose de retenir :

- la banque des territoires pour le financement des travaux,
- la caisse épargne pour le relai FCTVA
- la caisse épargne pour la ligne de trésorerie

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité, décident de retenir les banques comme mentionné ci-dessus et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires pour contracter les prêts.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN

Le Secrétaire,
Mr Thierry GONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20250312-032025_082025-DE
Reçu le 13/03/2025